

N° 3-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 mars 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Cabinet
- **SOUS-PREFECTURES :**
 - sous-préfecture d'Épernay
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - Direction départementale des territoires de la Marne
 - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- **DIVERS :**
 - Direction générale des douanes et droits indirects
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté du 28 mars 2024 autorisant les agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité des gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 8

- Arrêté du 26 mars 2024 autorisant l'organisation des épreuves de championnat de France de Jet-ski de vitesse et d'endurance sur le Port de Nuisement à Giffaumont

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

P 14

- Arrêté du 27 mars 2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

- Arrêté du 27 mars 2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 23

- Arrêté préfectoral n°DA-051-454-24-0005 du 22 mars 2024 autorisant la Communauté urbaine du Grand Reims à procéder à l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de la Rue du Docteur Albert Schweitzer, de l'Allée Poincaré et de l'impasse Schweitzer sur le territoire de la commune de REIMS dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Orgeval

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 28

- Arrêté du 22 mars 2024 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage – Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage

DIVERS

☒ Direction générale des douanes et droits indirects

p 33

- Décision n°02/2024 du 28 mars 2024 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord

p 36

- Arrêté du 27 mars 2024 département de la Marne – A34 – Aménagement de l'échangeur 25 – Création de feux tricolores – Fermetures des Bretelles 1 et 3 – Commune de Witry-lès-Reims

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

Pôle sécurité publique

Arrêté autorisant les agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité dans l'emprise des gares SNCF de Reims,
Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 et R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur David BERTHOU, directeur de cabinet du préfet de la Marne, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2024 par le directeur adjoint de la zone de sûreté Est de la SNCF au préfet de la Marne sollicitant une autorisation de palpation de sécurité dans l'emprise des gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne pour une durée d'un mois ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2251-52 du code des transports susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF habilités ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de la durée et des lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant le rehaussement de la posture Vigipirate à son niveau le plus élevé « Urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant l'importance des flux de voyageurs pouvant fréquenter les gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne ;

Considérant que les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée notamment au moment des périodes de forte affluence telles que les week-ends prolongés, les ponts ou les vacances scolaires ;

Considérant que la vigilance doit être d'autant plus soutenue que les services de sécurité de la SNCF détectent de plus en plus fréquemment des armes létales (couteaux, etc) ou des reproductions d'armes créant une confusion avec des armes réelles, que ces détectations ont en partie été réalisées par les équipes de la sûreté ferroviaire de la zone Est à l'occasion d'inspections visuelles de bagages ;

Considérant que les circonstances particulières précitées sont susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique et qu'il apparaît dès lors nécessaire, en plus des mesures d'inspection visuelle et, le cas échéant, de fouille des bagages, de permettre aux agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF de procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise des gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne jusqu'au 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 31 mai 2024, les agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise des gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de la Marne et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'emprise des gares SNCF de Reims, Champagne-Ardenne TGV et Châlons-en-Champagne et transmis aux procureurs de la République de Reims et de Châlons-en-Champagne et au directeur de la zone de sûreté Est de la SNCF.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



David BERTHOU

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Pôle départemental
des manifestations sportives

**Arrêté autorisant l'organisation des épreuves de championnat de France de Jetski
de vitesse et d'endurance**

sur le Port de Nuisement à Giffaumont

le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des transports ;
- VU** le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBER, sous-préfet d'Épernay ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU** la demande formulée par M. Olivier GOUSSEY, président de l'association « AQUA 3 TEAM », reçue le 19 février 2024 ;
- VU** le visa de la Fédération Française de Motonautique n°2024/02 délivré le 16 février 2024 ;

VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;

VU les avis favorables rendus par les services consultés ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Olivier GOUSSEY, président de l'association « AQUA 3 TEAM », est autorisé à organiser, des épreuves de championnat de France de Jetski de vitesse et d'endurance, qui se dérouleront sur le lac du Der, aux horaires suivants :

- les 18 et 19 mai : de 08h00 à 20h00

- Nombre de participants : 100 maximum.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de motonautique, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

L'organisateur devra scrupuleusement respecter les règles sanitaires et de sécurité en matière d'organisation d'épreuves nautiques. Néanmoins, ces compétitions pourront être annulées en fonction du contexte sanitaire ou des conditions météorologiques et aquatiques.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 5 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

Article 6 :

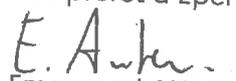
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérécurse (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Le sous-préfet d'Épernay, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur départemental des territoires, le maire Giffaumont-Champaubert, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, au maire concerné, au Président du Syndicat du Der, au sous-préfet de Vitry le François et à la Fédération Française de Motonautique.

Épernay, le 26 mars 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet d'Épernay,


Emmanuel AUBER

Services déconcentrés

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est / délégation
territoriale Marne**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric Turbert, Conducteur de travaux de la Société EUROVIA, le 27 février 2024,

Vu l'avis de la Ville de Reims et du CHU de Reims en date du 27 février 2024,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, représentées par Monsieur Alain BERTOLOTTI, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter : la gêne des accès des urgences du CHU de Reims ; le trafic important des usagers se dirigeant à l'hôpital ; la gestion des entrées et sortie de l'établissement.

Sur proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société EUROVIA est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier, et à effectuer les travaux d'infrastructure, de nuit dans le cadre de la mise en œuvre des enrobés chaussée sur la rue Cognacq-Jay, entre la sortie du CHU de Reims 45 rue Cognacq-Jay et la rue de Rouen, à Reims :

- Rue Cognacq-Jay, du jeudi 11 avril 2024 à 21h jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 05h00.

ARTICLE 2

La société EUROVIA, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Reims de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EUROVIA sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Reims pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Reims, Madame la Directrice Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur Cédric Turbert, Conducteur de travaux de la Société EUROVIA, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **27 MARS 2024**

Le Préfet de la Marne


Henri PREVOST

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Madame Héloïse HEMMERLE-PINTO, directrice de projet Parking CDG Epernay, de la société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT, le 06 mars 2024,

Vu l'avis de la Ville d'Epernay en date du 22 mars 2024,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT et la ville d'Epernay, représentée par Madame MAZY Christine, de réaliser ces travaux de nuit pour des raisons techniques liées au coulage du béton.

Sur proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier, et à effectuer des travaux de nuit, dans le cadre de la construction du parking souterrain de l'esplanade Charles de Gaulle à Epernay :

- Les 28 et 29 mars 2024 et les 2, 11, 12 et 15 avril 2024, de 5h00 à 23h00.

ARTICLE 2

La société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains seront informés par la Ville d'Epernay de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie d'Epernay pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Madame le Maire d'Epernay, Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Madame Héloïse HEMMERLE-PINTO, directrice de projet Parking CDG Epernay de la société BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE FAYAT, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,
Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

Services déconcentrés

DDT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DA-051-454-24-0005

**autorisant la Communauté urbaine du Grand Reims
à procéder à l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

**le long de la Rue du Docteur Albert Schweitzer, de l'Allée Poincaré et de l'Impasse
Schweitzer sur le territoire de la commune de REIMS
dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Orgeval**

LE PRÉFET DE LA MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.114-2 ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de commande publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de la Communauté urbaine du Grand Reims du 5 décembre 2023 enregistré sous le n°DA-051-454-24-0005, relatif à un projet d'abattage de 12 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, dont la Rue du Docteur Albert Schweitzer et de l'Allée Poincaré, situés sur le territoire de la commune de REIMS dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Orgeval dans le secteur Poincaré ;

Vu la réception le 24 janvier 2024 par la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de demande d'autorisation transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en application des dispositions de l'article L.114-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la réception le 23 février 2024 par la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de demande d'autorisation modificatif, portant intégration au titre de la demande initiale d'un projet d'abattage de 6 arbres supplémentaires situés dans l'Impasse Schweitzer ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande d'abattage délivré le 23 février 2024 au déclarant par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente en matière d'instruction à la date de dépôt ;

Vu le dossier technique annexé à la déclaration susvisée, notamment le plan du projet en phase d'études d'avant-projet et les photographies jointes, les précisions apportées sur les modalités de compensation projetées ;

Vu la circulaire d'information préalable du 23 février 2024 adressée à la commune concernée par l'opération d'abattage projetée ;

Vu l'absence d'observation de la collectivité consultée à la date de rédaction du présent acte ;

Vu la convention cadre du 31 janvier 2022 relative aux opérations foncières intervenant dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain des quartiers Croix Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des relations entre le public et l'administration, le délai d'instruction administratif d'un dossier ne court qu'à compter de la date de réception du dossier déclaré complet par l'autorité compétente à la date de dépôt ;

Considérant que le présent dossier de demande d'autorisation d'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique est réalisé en raison de travaux d'aménagements relatifs au projet de rénovation urbaine du quartier Orgeval dans le secteur Poincaré sur le territoire de la commune de REIMS ;

Considérant que ledit dossier, après intégration des éléments modificatifs, porte globalement sur l'abattage de 18 sujets d'essences multiples, plantés le long de la Rue du Docteur Albert Schweitzer (7 sujets cerisiers, sophoras et tilleuls), de l'Allée Poincaré (5 sujets érables sycomores) et de l'Impasse Schweitzer (6 sujets érables sycomores, érables planes et platanes), portant axe et voirie de desserte concerné par le projet de rénovation urbaine ci-dessus, tel que mentionné au dossier technique présenté par le déclarant ;

Considérant qu'au regard de la jurisprudence, les voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L.350-3 sont définies par les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ;

Considérant que les sujets concernés par la demande sont situés au sein d'un alignement au sens de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; qu'en raison de sa nature, la demande de la Communauté urbaine du Grand Reims s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement au sens de l'article précité du Code de l'environnement ;

Considérant que l'examen du projet selon la séquence « éviter, réduire, compenser » ne dégage pas de mesures alternatives répondant au besoin du territoire, et ne permet pas, par conséquent de conserver les alignements en raison de la nature des travaux de requalification des espaces publics projetés ; que, dans le cas de la Rue du Docteur Albert Schweitzer, les abattages projetés déclarés apparaissent limités aux seuls sujets identifiés permettant de procéder au projet de rénovation urbaine sans toucher les sujets périphériques appelés à être conservés intacts ; que le dossier technique prévoit in fine, en compensation de l'abattage projeté des 18 arbres d'alignement, la plantation de 34 sujets selon une implantation conservée parallèlement aux chaussées ou allées requalifiées, permettant une recomposition et un renforcement végétal des allées et des alignements d'arbres dans l'environnement projeté ; que les mesures compensatoires sont mises en œuvre sur le site de projet ou en proximité fonctionnelle avec celui-ci ; que les mesures projetées sont de nature à permettre de faire évoluer le milieu paysager vers un état plus favorable au respect du cadre de vie et de maintien d'une forme de biodiversité urbaine ;

Considérant qu'il est relevé dans les éléments portés au dossier présenté de la Rue du Docteur Albert Schweitzer le mauvais état sanitaire et mécanique des sujets concernés : absence de flèche, problème de stabilité, champignons ; que le diagnostic phytosanitaire détaillé des sujets concernés n'est pas annexé à la demande ;

Considérant que le descriptif des mesures compensatoires est défini au stade de la phase d'études d'avant-projet avec un niveau de précision ne permettant d'apprécier objectivement, au travers des annexes graphiques jointes, les conditions d'implantation et de bonne intégration des mesures de compensation envisagée ; que le calendrier des mesures de compensation n'est pas annexé au dossier présenté ; que le déclarant n'apporte pas de précisions sur le choix de l'essence spécifique de substitution des sujets replantés en compensation ; qu'il peut être remédié à la situation en assortissant l'autorisation administrative à une validation préalable des mesures compensatoires projetées lors de la phase d'établissement à venir des plans d'exécution définitifs du projet de rénovation urbaine considéré ;

Considérant que le dossier technique ne comprend pas de plan de gestion desdits alignements ; que les mesures de compensation doivent donner lieu à des mesures de gestion permettant d'assurer un suivi de l'évolution du milieu pour en garantir la pérennité dans le temps ;

Considérant que le déclarant n'apporte pas de précisions quant à la réalisation de diagnostic sur la présence possible de chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées sur le territoire ; que l'impact sur ces espèces durant les périodes de reproduction ou d'hivernage ne peut, dès lors, être mesuré mais peut être encadré par des dispositions spécifiques à mettre en œuvre lors des opérations d'abattage ;

Considérant que la biodiversité et les paysages tels que définis par les articles L.110-1 et L.350-1A du Code de l'environnement doivent être préservés ; que les allées d'arbres et les alignements d'arbres sont protégés en application de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; que les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité doivent répondre aux dispositions des articles L.163-1 à L.163-5 du Code de l'environnement ; que lesdites mesures compensatoires sont de nature à atteindre majoritairement un objectif de gain de biodiversité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au sein du présent arrêté, à procéder à l'abattage de 18 arbres d'essences multiples, situés le long de la Rue du Docteur Albert Schweitzer (7 sujets cerisiers, sophoras et tilleuls au droit de la section inscrite entre les n°37 et n°47), de l'Allée Poincaré (5 sujets érables sycomores au droit de la section inscrite entre les n°26 et n°30), et de l'Impasse Schweitzer (6 sujets érables sycomores, érables planes et platanes inscrits sur la totalité de la voie), sur le territoire de la commune de REIMS.

Article 2 – Les mesures quantitatives de compensation du dossier technique sont acceptées. Elles prévoient notamment la plantation parallèle le long des voies de 34 arbres, remplacés localement à l'identique pour 7 sujets le long de la Rue du Docteur Albert Schweitzer, et répartis de part et d'autre pour 17 sujets le long de l'Allée Poincaré et 10 sujets le long de l'Impasse Schweitzer.

Article 3 – Les opérations autorisées à l'article 1 sont soumises aux prescriptions suivantes :

Mesures permanentes :

- Les opérations d'abattage auront lieu de préférence en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 15 août) pour les oiseaux et de la période d'hibernation pour les chiroptères (actuellement jusqu'au redoux). À titre conservatoire, un diagnostic est réalisé préalablement aux opérations d'abattage. Lorsque le diagnostic indique la présence potentielle d'un gîte ou d'une espèce protégée, le service instructeur de l'État est immédiatement informé.
- Les éléments suivants seront adressés sous un délai d'un mois à l'autorité préfectorale :
 - les mesures de compensation définitives précisant les conditions d'implantation et d'organisation, et la mise en œuvre dans les limites de l'emprise du domaine public, ou à titre exceptionnel dans les limites du foncier défini par les signataires de la convention cadre visée au sein du présent arrêté et à la condition qu'une convention d'aménagement public-privé encadre spécifiquement les dispositions projetées ;
 - le calendrier de mise en œuvre des mesures de compensation ;
 - le choix définitif des essences de restauration projetées, qui peut s'appuyer sur des essences distinctes ou sous-espèces de façon à pérenniser les restaurations en cas de développement de maladies invasives, sans toutefois excéder plus de deux variants par rues, et la fiche des essences de restauration projetées qui comprend notamment des informations relatives aux fonctions liées au risque allergique, au support de biodiversité, aux contraintes physiques, à l'intérêt paysager et à l'adaptation au climat urbain, dans le contexte du changement climatique ;
 - un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres, et la pérennité des mesures, pour une durée de cinq ans. Un numéro d'identification est attribué à chaque sujet arboré dès la phase d'études. Ce numéro est conservé durant toute la phase encadrant les mesures de compensation à mettre en œuvre ;

- un suivi du plan de gestion des arbres plantés est réalisé chaque année et communiqué annuellement aux services de l'État durant une période de cinq ans garantissant la reprise des arbres et végétaux, et la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre, à l'adresse ddt-se@marne.gouv.fr.
- Ces éléments donneront lieu à un arrêté préfectoral modificatif.

Mesures temporaires liées au chantier :

- La base vie du chantier de réalisation des travaux devra être installée sur voirie ou toute solution, en dehors des arbres conservés pour éviter le tassement du sol en pied ;
- Il est mis en œuvre en phase de chantier des mesures pour limiter les impacts sur les sujets non concernés par l'abattage : mise en défens.
- Lors du dessouchage, une attention particulière est apportée à la préservation du système racinaire des sujets non abattus.
- Des mesures prophylactiques sont mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.
- Les branchages sont retirés à l'issue des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment, s'il y a lieu, le recueil de l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à la DDT : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de REIMS.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 22 MARS 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires



Claire CHAFFANJON

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Le Préfet de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 modifié, relatif à la constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- le courrier du 28 février 2023 de l'UDAF de la Marne désignant ses nouveaux représentants ;
- le courriel du 30 mars 2023 de l'association des Maires de la Marne désignant ses nouveaux représentants et proposant la liste des élus pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le courriel du 21 juin 2023 de la Ligue de l'Enseignement de la Marne désignant ses nouveaux représentants
- la désignation des représentants du conseil départemental en date du 24 novembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} :

Composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Au titre des services de l'Etat	
Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant	
M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant	
Mme la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant	
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant	
M. le Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Marne, ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Au titre du Conseil Départemental	
M. Alphonse SCHWEIN, Conseiller départemental, Maire de Vaudesincourt	Mme Marie-Noëlle GABET, Conseillère départementale
Mme Sabine GALICHER, Conseillère départementale, Maire de Vraux	M. Guy JANSON, Conseiller départemental, adjoint au Maire de Châlons-en-Champagne
M. Raphaël BLANCHARD, Conseiller départemental, adjoint au Maire de Reims	Mme Marie-Thérèse SIMONET, Conseillère départementale
M. Benoit MOITTIE, Conseiller départemental, adjoint au Maire d'Epernay	Mme Véronique RONDELLI-LUC, Conseillère départementale
M. Sébastien MIRGODIN, Conseiller départemental, conseiller municipal à Vitry-le-François	Mme Brigitte HANSE, Conseillère départementale, Conseillère municipale de Courdemanges
Au titre des communes	
M. Frédéric LEPAN, Maire de Prunay	M. Jean-Pierre FORTUNE, Maire de Tinquieux
Au titre des établissements publics de coopération intercommunale	
M. Gilles DULION, Vice-président de la CC Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	M. Sacha HEWAK, Vice-Président de la CC Sézanne-Sud-Ouest Marnais
M. Alain WANSCHOOR, Vice-président de la CU du Grand Reims	M. Michel COURTEAUX, Conseiller communautaire de la CC des Paysages de la Champagne
M. Hervé MAILLET, Conseiller communautaire de la CA Châlons-en-Champagne Agglo	M. François GOULET, Conseiller communautaire de la CC de l'Argonne Champenoise
M. Laurent BURCKEL, Conseiller communautaire de la CC Vitry Champagne et Der	M. Christian OBLET, Conseiller communautaire de la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx
Au titre des associations représentatives des gens du voyage et intervenant auprès des gens du voyage, et personnalités qualifiées	
M. le Représentant de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane	M. le Représentant de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
Mme Camille BOUQUIN-MOREAU, responsable du pôle solidarités et territoires de la Ligue de l'Enseignement de la Marne	M. Yvan FAVAUDON, Délégué général de la Ligue de l'Enseignement de la Marne
M. François LEBEGUE, Président de l'UDAF de la Marne	Me Laurence LAMIABLE directrice du pôle institutions UDAF de la Marne.
M. Christophe PERNET, Représentant du	M. Olivier ROBBE, Représentant du Syndicat

Syndicat Général des Vignerons de la Champagne	Général des Vignerons de la Champagne
M. Laurent El Ghozi, Président de la FNASAT	M. Stéphane Lévêque, Directeur de la FNASAT
Au titre de la Caisse 'Allocations Familiales de la Marne	
M. Joaquim FERREIRA, Président du Conseil d'Administration	
Au titre de la Mutualité Sociale Agricole	
M. Raymond LAPIE, Administrateur	M. Jean-Michel HUDZIK, Administrateur

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de 6 ans.

Article 3 :

L'arrêté du 7 décembre 2017 modifié est abrogé

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, ainsi qu'aux Sous-préfets d'Epervain, Reims et Vitry-le-François.

Châlons-en-Champagne, le

22 MARS 2024

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Divers

Divers

**Direction Régionale des
douanes de Reims**

**Décision n° 02/2024 du 28 mars 2024 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - les directeurs régionaux et l'inspecteur principal des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI24061

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Christian LACOUME	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims
Daniel STENGEL	Direction régionale des douanes de Strasbourg

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er avril 2024. Elle annule et remplace la décision n° 01/2024 du 29 janvier 2024.

Fait à Metz, le 28 mars 2024

Divers

Direction des routes Nord



ARRÊTÉ

**Département de la Marne – A34 – Aménagement de l'échangeur 25 – Création de feux tricolores
- Fermetures des Bretelles 1 et 3 – Commune de Witry-les-Reims.**

Arrêté n° T24-091M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 02 Février 2024 de Mme. la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 19/03/2024, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34, dans les 2 sens de circulation du PR 104+240 au PR 105+040,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne en date du 13/02/2024,

Vu l'information de la DDT 51,

Vu l'avis favorable de la commune de Witry-les-Reims,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Reims,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de nuit de 21h00 à 6h00, sur l'A34, du lundi 25 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur n°25 du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 et de la bretelle 1 de l'échangeur n°25 du lundi 22 avril 2024 au mardi 7 mai 2024.

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Dans le sens Reims vers Rethel, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 3 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°24 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 3 puis la bretelle 2 en direction de Reims jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

Dans le sens Rethel vers Reims, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 1 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°27 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 1 puis la bretelle 4 en direction de Charleville-Mézières jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SAS AK5.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CTP.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7:

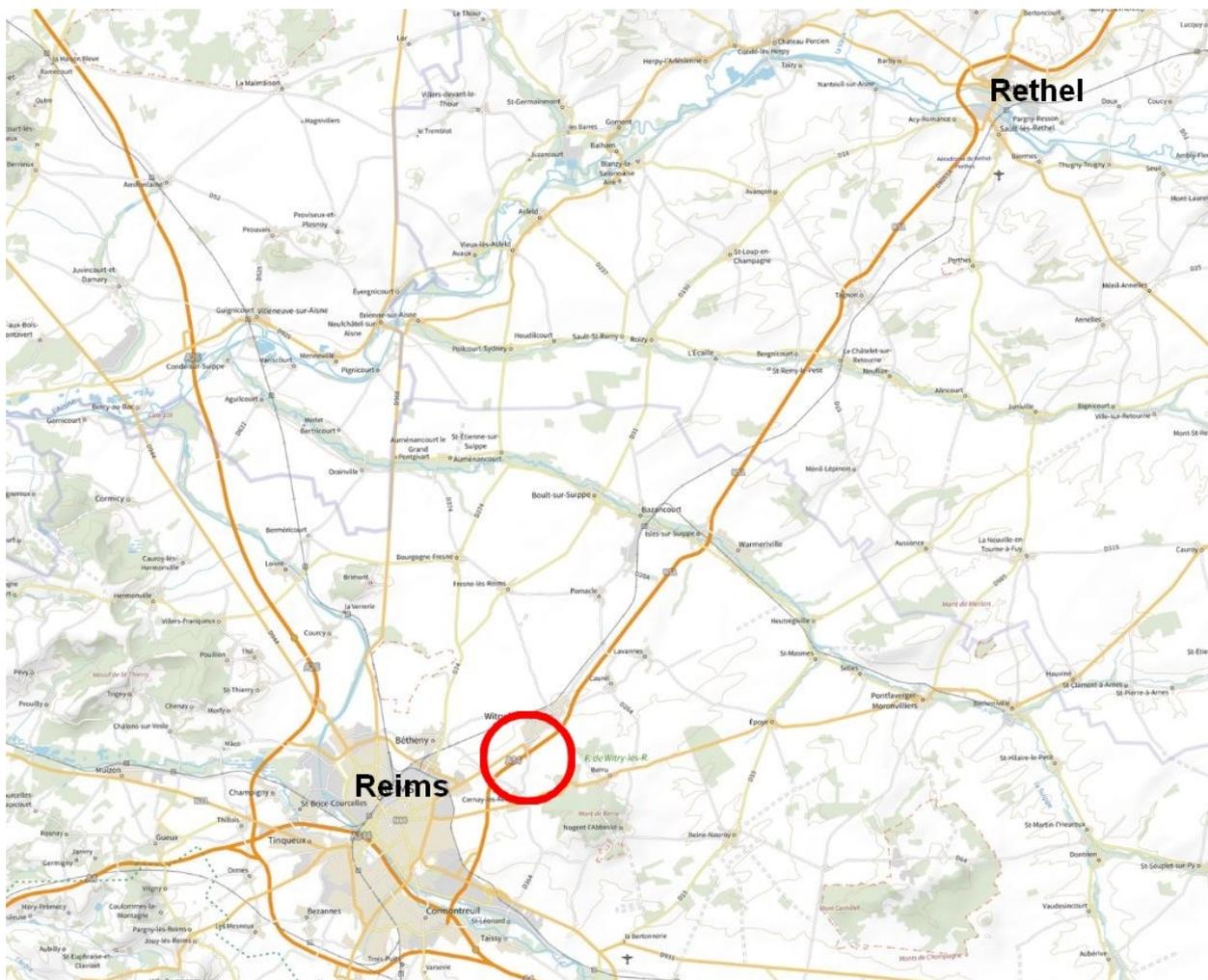
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. Le Sous-Préfet de Reims,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,
MM. les Maires de Witry-les-Reims et de Cernay-les-Reims,
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 27 mars 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
L' Adjoint au chef de District Reims Ardennes**

Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans des déviations

